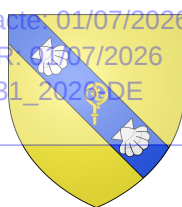


Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'AR : 01/07/2026

062-216208694-DE_031_2026-DE

AGEDI



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 29 juin 2026

Délibération N° DE_031_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Monsieur Michaël AUDEGOND, Monsieur Gautier MOERMAN, Madame Gaëtane DELATTRE, Monsieur Henri MACE, Madame Martine CAPPON, Monsieur Luc PAUWELS, Monsieur Didier LETERME, Madame Marie-José GUILBERT, Madame Dominique DENEUVILLE, Madame Loetitia REZENTHEL, Monsieur Rémi CHOQUET, Monsieur Francis DESVIGNES, Madame Anne HUDELLE

Représentés : Madame Colette NOURRY représentée par Madame Gaëtane DELATTRE, Monsieur Francis DALONGEVILLE représenté par Madame Anne HUDELLE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Gaëtane DELATTRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des logements pour les communes situées en zone non-tendue (hors communes listées dans le décret du 25 août 2023) suite à la fin de la taxe d'habitation sur les logements vacants au 1er janvier 2027

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que, jusqu'alors, la taxe sur les locaux d'habitation vacants était corrélée à la taxe foncière, ce qui limitait la possibilité d'en augmenter fortement le taux.

Il explique que cette taxe vise les propriétaires de biens sur la commune qui refusent de vendre ou de louer, ce qui crée des maisons inoccupées depuis parfois de nombreuses années, avec des conséquences sur l'état du bâti, la végétation, les nuisibles et la perte d'habitants, voire d'enfants, dans des logements pourtant habitables.

Il précise que la délibération du jour ne porte que sur l'institution de la taxe ; le taux sera fixé ultérieurement, lors du vote du budget primitif 2027, avec l'objectif annoncé d'utiliser ce levier fiscal à un niveau élevé.

Date de transmission de l'acte: 01/07/2026

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Date de réception de l'acte: 01/07/2026

062-216208694-DE_031_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Monsieur Michaël AUDEGOND